





MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# PRÉSENTATION DES MESURES DU **PLAN DE RELANCE** GOUVERNEMENTAL

## **DISPOSITIFS « STRUCTURATION DES FILIÈRES »**

# Les mesures du Plan de Relance, volet agricole, alimentation et forêt

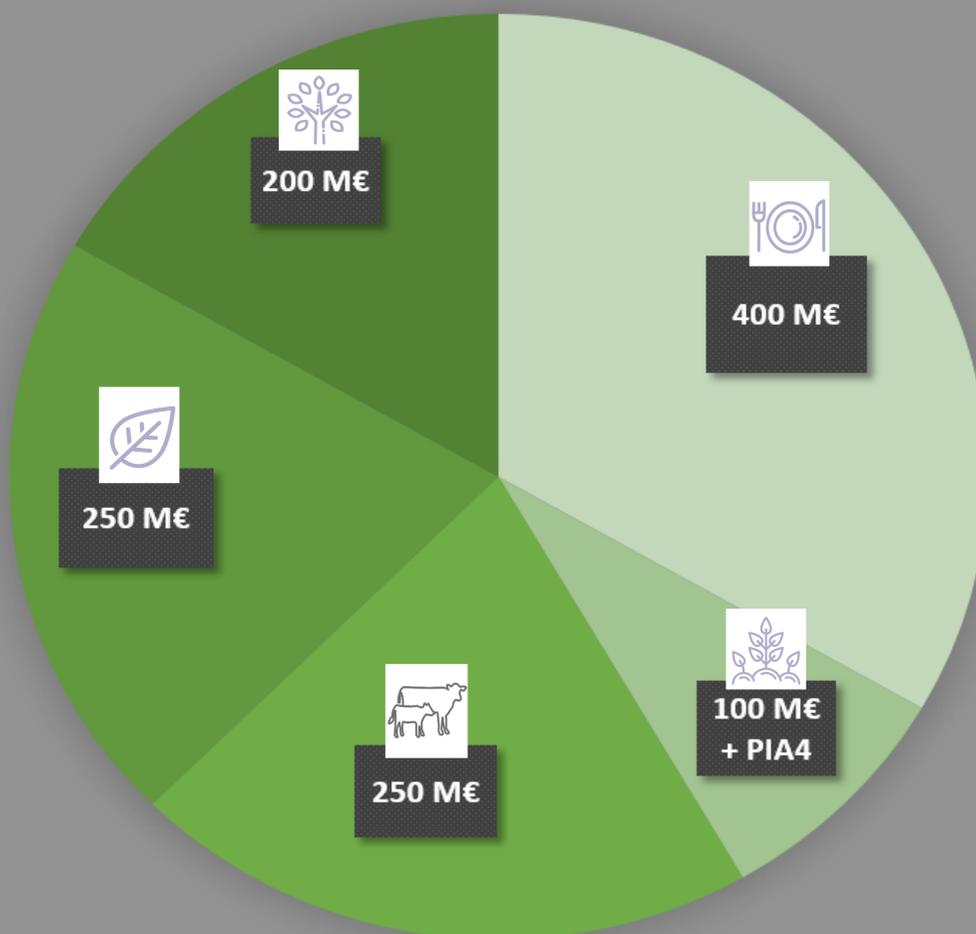
Le **plan de relance** annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière, puisque **1,2 milliards d'euros sont dédiés à cet accompagnement**, auxquels s'ajoutent les mesures transversales du plan de relance dont bénéficieront également les acteurs des secteurs agricole, alimentaire et forestier.

La mise en œuvre de ce plan constitue l'une des toutes **premières priorités du Gouvernement**.

La crise sanitaire récente a montré que **les secteurs agricoles, alimentaires et forestiers étaient au cœur des enjeux de souveraineté et de verdissement**. Il est indispensable que le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, ses services déconcentrés et opérateurs, contribuent pleinement au bon déploiement des mesures du plan de relance et à leur plein succès pour assurer la relance de l'économie française et la préservation de l'emploi en permettant une transition vers des modèles durables.

**21 mesures** soit **1,2 milliards d'euros** pour l'ensemble des mesures du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

## Répartition des crédits (1,2 milliards d'euros) pour les mesures du volet agricole du plan de relance



- Accélérer la transition agro-écologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous
- Stratégie nationale sur les protéines végétales
- Filières animales : modernisation, sécurité sanitaire et bien-être animal
- Renouvellement et développement des agroéquipements nécessaires à la transition agro-écologique et à l'adaptation au changement climatique
- Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer

## Structuration des filières : 3 outils

### Plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires (50 M€)

FranceAgriMer

Dépenses éligibles : investissements matériels et immatériels

### Structuration des filières protéines végétales - 2 volets (50 M€)

FranceAgriMer

Dépenses éligibles : investissements matériels et immatériels

### Fonds Avenir bio (abondement) (26 M€)

Agence Bio - AAP

Dépenses éligibles : investissements matériels et immatériels

## Exclusifs les uns des autres

# Plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires



## Contexte

Accompagner le développement des filières de produits agricoles, agroalimentaires et accélérer leur transformation.

Ces secteurs doivent s'engager dans un processus de transformation en profondeur, pour faire face aux défis majeurs auxquels ils sont confrontés :

- sur les **plans économique et social** : souveraineté alimentaire, compétitivité, renforcement du positionnement européen et international ;
- dans les **domaines environnementaux et sanitaires** : transition écologique, changement climatique, maîtrise des risques, bien-être animal.

## Contexte

Les aides portent sur :

- **Dépenses immatérielles** : d'ingénierie du projet, les dépenses de personnels, les prestations d'études, de conseils et les prestations informatiques,
- **investissements à l'aval des filières** (matériel de stockage, distribution, transformation, etc.) s'intégrant dans le cadre du projet de structuration de filières ;
- **investissements matériels** dans le cadre de projets collectifs de recherche et développement.

**Investissements au sein des exploitations agricoles jusqu'à la récolte = pas éligibles**, excepté pour les investissements de R&D (prototype ou démonstrateur).

## Objectif

- accompagnement de la construction et de la réalisation de **projets collectifs structurants de filière(s)** ;
- impliquant **au moins deux maillons des filières**, représentés par des partenaires indépendants et au moins une entreprise d'une ou plusieurs filières, ;
- l'entreprise peut être l'un des représentants d'un maillon.
- durée de **6 à 30 mois**.

## Plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires

- **Bénéficiaires**
- **Contenu des actions**
- **Dépenses éligibles**
- **Modalités d'attribution de l'aide et critères d'éligibilité**
- **Contenu et dépôt des dossiers**
- **Processus et critères de sélection**
- **Modalités de versement de l'aide**

## Bénéficiaires

**Opérateurs économiques** portant un projet structurant et engagés dans une démarche collective impliquant des partenaires complémentaires, **dont deux au moins doivent être indépendants, relevant d'au moins deux maillons différents d'une ou plusieurs filières** .

Le critère d'indépendance est considéré comme rempli dans le cadre de la **relation coopérative**.

**Une structure chef de file** : entreprise, structure fédérant plusieurs entreprises, entité représentative des entreprises de la filière ou une interprofession.

**Partenariat** matérialisé par des **conventions, contrats, lettre ....**

## Contenu des actions

- **actions particulièrement structurantes ou innovantes** pour les filières existantes ou émergentes;
- **démarches collectives** : au moins deux partenaires, différents maillons d'une filière
- **objectif de générer de la valeur** pour l'amont et l'aval
- budget d'au moins 100.000 euros ;
- **objectifs communs** établis sur plusieurs années.
- **ambition et/ou un impact lisible pour une ou plusieurs filières : diagnostic circonstancié de la filière**, vision de sa transformation à 5 ans, 10 ans, plan de filière (EGAlim 2017), volet export du contrat stratégique de la filière agroalimentaire.
- **impact mesurable et substantiel pour l'ensemble de la filière** : VA, répartition de valeur, réponse aux attentes marché, consommateur et citoyen, réduction empreinte environnementale, amélioration qualité de vie au travail, résilience / aléas climatiques et sanitaires, bien-être animal ou souveraineté.

## Contenu des actions

- **critères permettant de mesurer** la performance du projet
- **indicateurs de suivi** et d'impact (4 à 10)
- décliné en un **plan d'actions prévisionnelles** chiffré, traduit dans un calendrier pluriannuel comportant des jalons de mise en oeuvre, de contrôle et d'évaluation.

## Contenu des actions

A titre d'exemples, quelques types d'indicateurs pouvant qualifier les impacts attendus du projet et donner la mesure de son ambition :

- Création nette d'emplois liée au projet ;
- Création de valeur (augmentation de la valeur ajoutée) ;
- Réduction des coûts de production, de logistique, de commercialisation ;
- Amélioration de la productivité ;
- Conquête de nouveaux marchés, notamment à l'export ;
- Développement de nouveaux produits ou d'un nouveau segment de marché ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serres (GES) et des polluants d'origine agricole liés à la qualité de l'air ;
- Réduction de la vulnérabilité aux aléas climatiques, sanitaires ou économiques ;
- Renforcement de l'autonomie et de la résilience des systèmes de production ;

## Dépenses éligibles

- des dépenses immatérielles :
  - le salaire brut et les charges patronales (telles qu'elles apparaissent sur le bulletin de paye) du personnel du chef de file ou des partenaires directement impliqués dans la réalisation ou l'ingénierie du projet. Le temps dédié au projet est justifié par une comptabilité analytique. Les dépenses liées aux déplacements, aux frais de mission et aux primes sont inéligibles.
  - les prestations extérieures juridiques, financières, informatiques, d'études et de conseils directement en lien avec le projet ; Ces prestations sont plafonnées à 40 % du coût éligible des dépenses du projet (hors bulletins de salaires des partenaires).
- des dépenses matérielles :
  - le coût des investissements à l'aval des filières (hors production agricole), relatifs par exemple à la collecte, au tri, au commerce de gros, au stockage, à la préparation et à la transformation des produits agricoles,
  - pour les projets de recherche et développement, le coût des investissements destinés à la réalisation de prototypes ou démonstrateurs.

## Dépenses éligibles

Les **dépenses de fonctionnement** courant du chef de file et/ou des partenaires sont **inéligibles**.

Seules les dépenses engagées à partir de la date d'accusé de réception par FranceAgriMer du projet complet sont éligibles. Tout commencement anticipé rendra le dossier inéligible à l'aide.

## Modalités d'attribution de l'aide et critères d'éligibilité

### - subvention

- dépenses **supérieures à 100.000 euros** ; doivent concerner directement la mise en oeuvre du projet.
- aide publique aux **dépenses immatérielles** plafonnée à **200 000 euros par projet**, à hauteur de 50% du coût total éligible de ces dépenses.
- aide publique aux **dépenses matérielles** plafonnée à **2.000.000 euros par projet**, à hauteur de 40% maximum du coût total éligible de ces dépenses, excepté pour les produits non mentionnés dans l'annexe I du Traité de l'Union Européenne pour lesquels les taux sont de 20% pour les TPE et 10% pour les PME.
- le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité : objectifs, partenaires, chef de file, délais ...

## Contenu et dépôt des dossiers

Dépôt au fil de l'eau sous format électronique, sur la plateforme FranceAgriMer dédiée depuis le 3 décembre 2020 :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE/Le-plan-proteines-vegetales/Le-plan-de-structuration-des-filieres-proteines-vegetales>

Le contenu déposé doit comporter le dossier de candidature (annexe 1), complété :

- de **l'engagement écrit et signé de l'ensemble des partenaires** du projet (lettres d'engagement, conventions de partenariat, contrats, accords de consortium ou tout autre document probant);
- d'une **présentation synthétique du projet** sous forme de diaporama de 20 diapositives maximum, qui sera utilisé en cas d'audition ;
- des **devis** relatifs aux investissements matériels ;
- de l'annexe 2 : **Plan de financement et indicateurs.**

## Processus de sélection

COPIL : représentants du MAA ; FAM : instruction des dossiers et secrétariat du COPIL  
Analyse d'éligibilité par FAM. Seuls les dossiers complets seront instruits.

Les dossiers éligibles entrent alors en instruction :

- si **dépenses éligibles < 5 M€**, instruction par FAM dans l'ordre d'arrivée des demandes puis soumis directement au COPIL qui les évalue **au fil de l'eau** en fonction des critères de sélection définis ;
- si **dépenses éligibles > ou = 5 M€** relevé intermédiaire fixé respectivement au 4 janvier 2021, 1<sup>er</sup> avril 2021, 1<sup>er</sup> septembre 2021 et 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les **porteurs de projet sont auditionnés** par un jury (45 min), à l'exception des projets complets relevés le 4 janvier 2021 qui ne seront pas auditionnés.

## Critères de sélection

- l'adéquation du projet aux objectifs généraux de l'AAP ;
- le niveau d'ambition et l'intérêt stratégique ;
- la clarté de la stratégie globale des acteurs et la cohérence du projet ;
- la qualité de l'analyse de l'état initial et des besoins du marché ;
- l'étendue des résultats escomptés et des engagements des acteurs au regard du budget et du plan de financement présenté ; adéquation des moyens mis en oeuvre / objectifs ;
- la pérennité de l'ambition et l'autonomie financière / soutien public à l'issue du projet ;
- la solidité et la qualité de la gouvernance et du pilotage ;
- dans le cas des démarches collaboratives de prospection et de conquête de nouveaux marchés, si un seul maillon de la filière est directement impliqué, de l'impact structurant / plan ou du contrat de filière concerné ;
- pour les démarches collaboratives de prospection et de conquête de nouveaux marchés ou l'accompagnement des dirigeants d'entreprises :
  - o caractère novateur ou structurant des outils, partenariats, événements, acteurs et/ou projets ;
  - o caractère pilote ou exemplaire du dispositif et le cas échéant force du dispositif proposé en vue de sa duplication ou de son amplification.

## Modalités de versement de l'aide

Aides versées sur la base d'une **convention entre FAM et le chef de file** : définit le montant alloué au chef de file ainsi qu'à chacun de ses partenaires. Il revient au chef de file de répercuter, le cas échéant, les aides qui lui sont versées par FAM auprès de ses partenaires, selon les modalités prévues dans la convention.

Une **avance de 50 % maximum** peut être versée dès la signature de la convention.

Le solde intervient sur présentation du dossier de paiement à FAM, dans un délai maximum de 3 mois après la fin de la période de réalisation du projet,

## Exemples de projet retenus aux AAP précédents

### **LAP'AVENIR 2** : redynamiser la filière cunicole

Association ELVILAP - Mixscience (innovation et expertise élevage), Sanders (nutrition animale)  
Bretagne, Pays de Loire, Normandie, Bourgogne Franche Comté, AURA

**Pacte ANVOL AMBITION 2025** : plan de filière toutes volailles de chair - répondre aux attentes sociétales et lutter contre les importations

INTERPROFESSION VOLAILLE DE CHAIR - LDC ,GALLIANCE et HENDRIX (sélectionneur volaille)

**HOPSTART** : Développement local de la filière agro-écologique du houblon

SCA COMPTOIR AGRICOLE ACHAT VENTE - Comptoir agricole Achat-Vente (coop), Hopen – terre de Houblon (SAS)

GRAND EST, NORMANDIE, HDF, NOUVELLE AQUITAINE

**PROFILAIT** : protéines de proximité pour la filière laitière (grandes cultures et lait)

Alliance BFC = union 3 coop (Bourgogne du Sud, Dijon céréales, Terres Comtoises) - Coopérative déshydratation (luzerne) Hauts de Seine

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

# Structuration des filières protéines végétales

## Volet Structuration filières protéines végétales

## Volet Investissements matériels



## Contexte et objectif

**Développer rapidement la production de protéines végétales** en France pour :

- réduire la dépendance aux importations et sécuriser les approvisionnements ;
- améliorer la situation des éleveurs par l'autonomie alimentaire et l'offre de nouveaux débouchés ;
- répondre aux enjeux environnementaux et climatiques.

3 grands principes :

- **Réduction de la dépendance aux importations** ; transition vers des systèmes de culture diversifié et riches en légumineuses et le développement des filières structurées sur les territoires ;
- **Amélioration de l'autonomie alimentaire des élevages** à l'échelle de l'exploitation, des territoires et des filières ; transition vers systèmes avec herbe et légumineuses fourragères ; synergies cultures/élevage dans les territoires et filières pour valoriser les filières locales ;
- **Augmenter la production et la consommation de protéines végétales en alimentation humaine** : augmentation de la production de légumes secs et développement de produits transformés à base de protéines végétales.

## Structuration des filières protéines végétales

- **Bénéficiaires**
- **Contenu des actions**
- **Dépenses éligibles**
- **Modalités d'attribution de l'aide et critères d'éligibilité**
- **Contenu et dépôt des dossiers**
- **Processus et critères de sélection**
- **Modalités de versement de l'aide**

## Volet « structuration de filières protéines végétales »

Bénéficiaires

Contenu des actions

Dépenses éligibles

= Identiques au *Plan de structuration des filières agricoles et agro-alimentaires*

Avoir pour objectif principal une **ambition et/ou un impact lisible pour une ou plusieurs filières**; doit s'inscrire dans l'une au moins des 3 priorités stratégiques de la mesure « protéines végétales ».

## Volet « Investissements matériels aval »

### Bénéficiaires

Tout opérateur économique réalisant des investissements matériels aval répondant aux objectifs de logistique post-récolte ou de transformation à destination de l'alimentation animale ou humaine

### Contenu des actions

Concerner des investissements répondant aux objectifs de logistique post-récolte ou de transformation à destination de l'alimentation animale ou humaine.

### Dépenses éligibles

Concerner des investissements répondant aux objectifs de logistique post-récolte ou de transformation à destination de l'alimentation animale ou humaine.  
Les dépenses éligibles sont les coûts de ces investissements.

Les dépenses inéligibles sont notamment :

- les travaux de mise aux normes,
- l'entretien ou le simple renouvellement des matériels et équipements,
- les investissements réalisés à l'étranger ainsi que les frais de douanes des matériels importés,
- les travaux de démolition préalables,
- la construction ou l'aménagement de sièges sociaux et de locaux à usage de bureaux administratifs,
- les locaux sociaux (salle de réunion, cantines, cafétéria, salle de repos...), toutefois les locaux sociaux nécessaires à l'activité industrielle ou résultant d'obligations en matière d'hygiène (vestiaires sanitaires par exemple) sont éligibles,
- les acquisitions de matériels et équipements non productifs, les matériels de bureau (bureautique, meubles, fax, téléphone, etc....) ainsi que les investissements liés à la promotion ou à la publicité de marques,
- les investissements financiers, notamment l'acquisition des actions d'une entreprise,
- les frais liés à l'acquisition de terrain et les frais d'actes notariés,
- les biens financés par crédit-bail,
- le matériel d'occasion,
- les investissements déjà financés dans le cadre d'autres dispositifs d'aide.

## Modalités d'attribution de l'aide et critères d'éligibilité

***Mêmes règles que pour l'AAP Structurations des filières agricoles et alimentaires: RAPPEL***

### - subvention

- dépenses **supérieures à 100.000 euros** ; doivent concerner directement la mise en oeuvre du projet.
- aide publique aux **dépenses immatérielles** plafonnée à **200 000 euros par projet**, à hauteur de 50% du coût total éligible de ces dépenses.
- aide publique aux **dépenses matérielles** plafonnée à **2.000.000 euros par projet**, à hauteur de 40% maximum du coût total éligible de ces dépenses, excepté pour les produits non mentionnés dans l'annexe I du Traité de l'Union Européenne pour lesquels les taux sont de 20% pour les TPE et 10% pour les PME.
- le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité : objectifs, partenaires, chef de file, délais ...

## Contenu et dépôt des dossiers

Dépôt au fil de l'eau sous format électronique, sur la plateforme FranceAgriMer dédiée depuis le 3 décembre :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/PLAN-DE-RELANCE/Le-plan-proteines-vegetales/Le-plan-de-structuration-des-filières-proteines-vegetales>

Le contenu déposé doit comporter le dossier de candidature défini en annexe 1, complété :

- pour le volet structuration de la filière protéines végétales : de l'engagement écrit et signé de l'ensemble des partenaires du projet (lettres d'engagement, conventions de partenariat, contrats, accords de consortium ou tout autre document probant) ;
- pour les deux volets : d'une présentation synthétique du projet sous forme de diaporama de 20 diapositives maximum, qui sera utilisé en cas d'audition ;
- pour les deux volets : des devis relatifs aux investissements matériels ;
- pour les deux volets : de l'annexe 2 (Plan de financement et indicateurs).

## Critères de sélection

Les critères de sélection retenus pour l'évaluation des projets sont les suivants :

- l'adéquation du projet aux objectifs généraux de l'appel à projets rappelés au point 1 ;
- le niveau d'ambition et l'intérêt stratégique pour le développement de la/les filière(s) concernée(s), au regard notamment du plan de filière lorsqu'il existe ;
- la clarté de la stratégie globale des acteurs et la cohérence du projet avec cette stratégie ;
- la qualité de l'analyse de l'état initial et des besoins du marché ;
- l'étendue des résultats escomptés et des engagements des acteurs au regard du budget et du plan de financement présenté. Une attention particulière est portée à l'adéquation des moyens mis en œuvre par rapport aux objectifs ;
- la pérennité de l'ambition et l'autonomie financière vis-à-vis du soutien public à l'issue du projet ;
- la solidité et la qualité de la gouvernance et du pilotage du projet au travers notamment de la méthodologie d'implication des acteurs, de la représentativité de la filière (en particulier par le nombre de maillons et d'entreprises impliqués) et de l'association de l'amont agricole dans les démarches de contractualisation ;

## Processus et critères de sélection

*Mêmes règles que pour l'AAP Structurations des filières agricoles et alimentaires:*

Le **volet « Investissement matériels aval »** sélectionné comme les projets filières < 5M€ : instruction par FAM dans l'ordre d'arrivée des demandes puis soumis directement au COPIL qui les évalue **au fil de l'eau** en fonction des critères de sélection définis.

## Modalités de versement de l'aide

*Mêmes règles que pour l'AAP Structurations des filières agricoles et alimentaires:*

## Le plan protéines végétales dans le plan de relance : 5 dispositifs majeurs

- A. Investissement **en agroéquipements** des exploitations agricoles e.g., matériels pour la culture, la récolte et le séchage des légumineuses fourragères. Un sous-volet A' est dédié aux aides pour l'enrichissement de prairie en légumineuses fourragères pérennes. (20 M€)
- B. Investissement pour la structuration de la filière, création d'unités de tri et de transformation. Sous volet B' dédié à l'investissement pour le développement variétal par la recherche privée (50+5 M€)
- C. Soutien à la **R&D et à l'innovation** de la filière, création variétale, itinéraires techniques, intégration dans les systèmes agricoles et procédés de transformation innovants (20 M€)
- D. Campagne de **communication pour promouvoir la consommation** de produits transformés à base de légumineuses, actions de promotion menées par les interprofessions (3 M€)
- E. Contribution au dispositif d'accompagnement de Bpifrance pour le **coaching et l'accompagnement des entreprises** de la filière (2 M€)

## Le plan protéines végétales dans le plan de relance : 5 dispositifs majeurs

D'autres mesures du Plan de Relance participent indirectement au Plan Protéines Végétales :

- La mesure « PAT » pour soutenir l'augmentation de la production ou consommation protéique au niveau local
- La mesure « Soutien aux Cantines Scolaires » qui prévoit des formations pour les restaurateurs

# Fonds Avenir BIO

## dans la cadre du plan de relance



## Fonds Avenir BIO – Agence BIO

Mis en place en 2008, le Fonds de structuration des filières bio, ou Fonds Avenir Bio, permet d'accompagner financièrement (subvention) des opérateurs économiques ayant des **projets collectifs de développement des filières biologiques françaises, impliquant des partenaires complémentaires à différents stades de la filière (amont et aval) engagés sur plusieurs années.**

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, qui finance le fonds, en a confié la gestion à l'Agence BIO.

Grâce au volet « transition agricole » du **Plan de Relance**, le Fonds Avenir Bio est fortement renforcé et est désormais doté de:

**13 millions d'euros par an en 2021 et en 2022**  
(+5 millions d'euros par an pendant 2 ans)

## Fonds Avenir BIO : périmètre

### A qui s'adresse le Fonds ?

→ **Opérateurs économiques de la filière agriculture bio** : entreprises ou coopératives implantées en France, organisations, associations ou groupements de producteurs **engagés dans un projet collectif**.

### Les filières concernées :

Les projets présentés au Fonds Avenir Bio doivent être **majoritairement bio et majoritairement alimentaires** (hors aquaculture) pour être éligibles.

### Les investissements éligibles :

**Matériel** : production primaire uniquement si investissement à utilisation collective, de transformation et commercialisation.

**Immatériel** : recrutements liés au projet, prestation de conseil aux entreprises...

*Les taux d'aide sont définis selon les régimes d'aide européens.*

## Fonds Avenir BIO : évolution du fonctionnement en 2021 et 2022

Un appel à projets (AAP22) est en cours, sur le même modèle que les précédents, **pour une clôture au 12 janvier 2021.**

[www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/fonds-avenir-bio/espace-candidature-fond-avenir-bio/](http://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/fonds-avenir-bio/espace-candidature-fond-avenir-bio/)

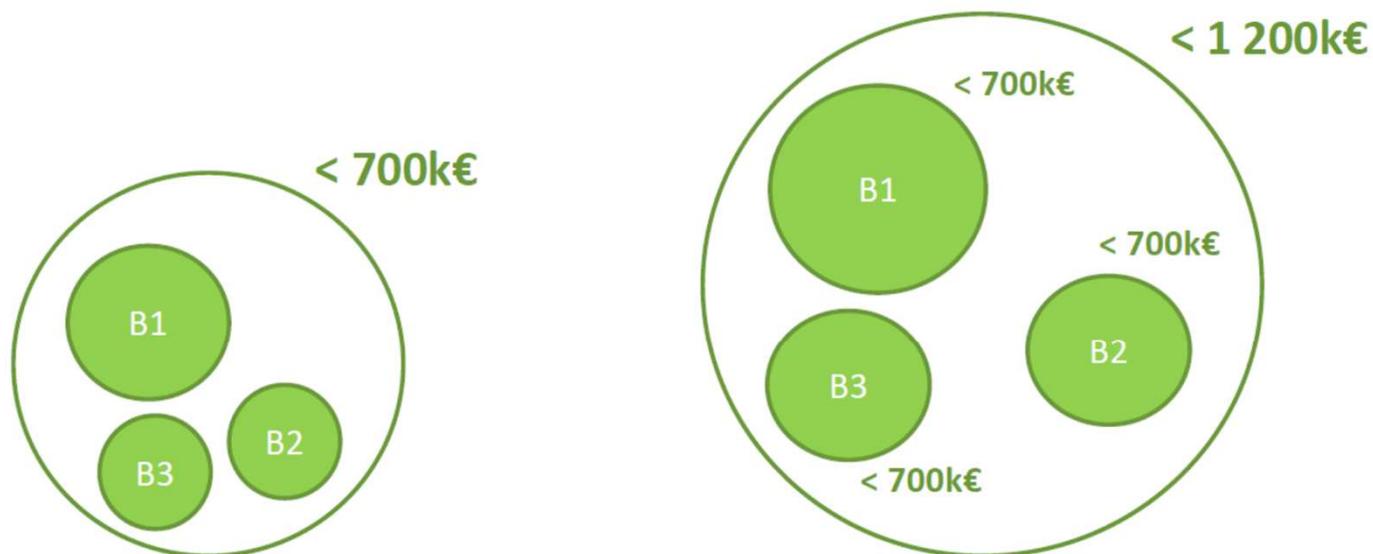
Pour la durée du Plan de Relance : **passage à un seul AAP « Plan de Relance » ouvert en continu de début 2021 à début septembre 2022. Les critères de sélection des dossiers ainsi que les plafonds vont être modifiés dans ce cadre (Cf. diapos suivantes).**

### Maintien du processus de sélection des projets après une candidature :

1. Analyse de la complétude et de l'éligibilité → Les dossiers incomplets / inéligibles sont écartés
2. Audition des porteurs de projets en **Comité avenir bio**
3. Notation des dossiers en **Comité administratif** → Pré-sélection ou refus des dossiers
4. Instruction approfondie → Réponse définitive de l'Agence BIO
5. Engagement d'une convention sur au moins 2 ans avec des objectifs de réalisation

Dépôts de dossiers possibles « **au fil de l'eau** » mais maintien des comités au cours de l'année : 3 vagues de comités en 2021 (en plus de ceux de l'AAP22 en cours) et 3 vagues en 2022

## Fonds Avenir BIO : évolution des plafonds d'aide



Projet demande d'aide 700k€ max  
Pas de plafond par bénéficiaire



Projet demande d'aide 1 200k€ max  
Plafond de 700k€ de demande  
d'aide par bénéficiaire indépendant

Plancher d'investissements : 50 000 € HT pour le projet

## Fonds Avenir BIO : aide au montage de dossier pour les PME

L'aide au MONTAGE DE DOSSIER peut être demandée si :

- Les partenariats du projet sont déjà identifiés
- La stratégie générale du programme est déjà fixée
- Le projet répond aux critères du Fonds Avenir Bio
- Le porteur de projet est une PME au sens de l'annexe I du RGEC 651/2014

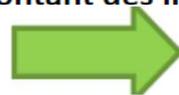
**Dépenses éligibles** : dépenses relatives au montage administratif et financier du dossier, par le biais de prestations de services de conseil pour :

- Le conseil pour la coordination partenariale
- La sélection des devis
- Le conseil financier
- Le conseil pour la mise au point du dossier complet

Les dépenses liées à l'aide au montage de dossier technique ne sont pas éligibles (études de marché, étude faisabilité, diagnostics, avant-projets ...)

Le taux maximum de l'aide est de 50% du montant des investissements éligibles

Plancher d'investissements : 20 000 € HT



Plancher d'investissements : 10 000 € HT

## Fonds Avenir BIO

### **Des fiches exemples de projets**

<https://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/fonds-avenir-bio/exemples-de-projets-soutenus/>

### **Des films courts sur des projets :**

Filière Riz de Camargue

Filière Blé

Filière Fruits et Légumes

Filière Viandes



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# PRÉSENTATION DES MESURES DU **PLAN DE RELANCE** GOUVERNEMENTAL

## **DISPOSITIFS « STRUCTURATION DES FILIÈRES »**

